

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EN MILIEU CARCERAL

DISPOSITIF EGALITE DES CHANCES

La mise en place de ce dispositif a pour origine le classement de l'Essonne parmi les départements où a été nommé un Préfet à l'Égalité des Chances. Des fonds spécifiques ont été mobilisés pour la mise en place d'activités à destination de la population placée sous main de justice, incarcérée ou non.

Le CDOS est chargé au niveau départemental de la coordination des comités départementaux qui sont en mesure de proposer des intervenants pour l'animation des séquences sportives. Il est l'interlocuteur du Comité Régional Olympique et Sportif Ile de France, du Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation en Essonne, de la Direction interrégionale des Services Pénitentiaires qui collaborent à ce projet.

Il convient de plus de s'inscrire dans le champ de la charte d'action du Service public pénitentiaire représentée par les règles pénitentiaires européennes (RPE). Celles-ci constituent un cadre d'éthique et une charte d'action. Elles s'appuient sur des principes tels que :

- l'alignement de la vie en prison le plus étroitement possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison
- la facilitation de la réintégration dans la société libre des personnes privées de liberté
- l'encouragement de la participation de la société civile à la vie pénitentiaire

Concernant l'exercice physique :

- des activités correctement organisées conçues pour maintenir les détenus en bonne forme physique, ainsi que pour leur permettre de faire l'exercice et se distraire doivent faire partie intégrante de régimes carcéraux
- les autorités pénitentiaires doivent faciliter ce type d'activités en fournissant les installations et les équipements appropriés

➤ Etat des lieux - Diagnostic de la pratique sportive à la Maison d'arrêt de Fleury Mérogis

Patty BADJOKO a effectué une analyse systémique mettant en relation les activités déjà pratiquées, les caractéristiques des détenus, des surveillants (actuellement 14 moniteurs formés pour le sport) et les moyens matériels disponibles. A partir de ce diagnostic exploitable dans le détail, une première proposition de programmation est avancée, et un certain nombre de questions pratiques et organisationnelles restent à traiter.

Les Activités sportives :

- En complément de la vingtaine d'activités ponctuelles ou régulières déjà en place (encadrées par les surveillants moniteurs de sport, ou des intervenants extérieurs pour 3 d'entre elles), une programmation sportive regroupe les activités nouvelles ou qui entrent dans le dispositif.

De plus, une session de formation d'arbitrage de football est organisée en collaboration avec le District de football de l'Essonne. Les candidats retenus à l'issue de la partie théorique pourront valider la formation par une épreuve pratique sous la forme de l'arbitrage d'un match officiel ; le principe d'une participation de détenus en fin de peine ayant été estimé plus compatible avec cette condition,

- les activités visent à dépasser l'aspect purement occupationnel constaté jusqu'alors, en introduisant des notions de santé, de transmission de règle (cas de la formation arbitrage)...
- Ponctuellement, des activités hors des murs (spectacles sportifs, activités de pleine nature), des démonstrations sont envisageables
- Les activités proposées sont soumises à des difficultés de mise en place notamment du fait de la sectorisation de la Maison d'Arrêt. L'organisation reste par conséquent disparate : moindre disponibilités des détenus travailleurs, turnover des surveillants, travaux successifs sur les bâtiments (pour une durée de 13 ans). Le déroulement des activités est soumis aux horaires de travail des surveillants et conduit donc majoritairement à une occupation des équipements en journée ; les créneaux libres en soirée et le week-end ne seraient exploitables qu'à la condition d'une adaptation des horaires des surveillants.

Les détenus et le sport

La tranche d'âge des 20-30 ans est la plus représentée parmi les pratiquants, mais également par rapport à la population totale des détenus, la volonté est toutefois d'élargir au maximum l'accès aux activités sportives, notamment pour les publics « en marge » : détenus âgés, ayant des problèmes de santé...

Aspects matériels et Organisationnels

- le rôle des surveillants moniteurs de sport reste central et incontournable, les interventions en binôme avec les éducateurs extérieurs doivent permettre une valorisation de leur travail et un gain d'attention de la part des détenus.

- les créneaux d'accès aux installations sont réduits, à la tombée de la nuit, un dispositif de sécurité particulier limite considérablement les mouvements et activités
- Tout en débouchant en premier lieu sur une programmation sportive, Le dispositif mis en place ici et les partenariats qu'il suppose constitue un levier intéressant pour le développement de la politique sportive au sein des établissements.
- Les intervenants extérieurs seront formés au contexte particulier de leur mission, tout en étant en relation étroite avec les surveillants moniteurs de sport
- le Centre de Semi liberté, peu traité jusqu'à présent, devra faire l'objet d'une étude à part entière. La possibilité d'aménagement d'un « espace sportif » y est envisagée. L'éventuel accès des condamnés à des créneaux d'activités (en club par exemple) est soumis aux obligations de respect des horaires de leur part, et les dérogations aux horaires sont difficiles à obtenir : donnée à intégrer dans les propositions et réflexions.

➤ **Programmation sportive:**

16 cycles d'activités régulières ou ponctuelles, dans les différents secteurs et bâtiments (prison des hommes, des femmes, centre des jeunes détenus):

Sand ball, randonnée pédestre, rameur, roller, escalade, EPGV, formation arbitrage football, course du cœur, forum arts martiaux